GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

pass COVID-19 sanitaire

Kit de déploiement du dispositif de contrôle du pass sanitaire au travers de l'utilisation d'API et de SDK

Octobre 2021

SOMMAIRE

1. Contexte et objectif du kit de déploiement 3
2. Kit de déploiement du dispositif de contrôle sanitaire 6
   a. Cadre réglementaire et sanitaire 7
   b. Présentation de l'API et du SDK 9
   c. Prérequis d'installation de l'API et du SDK 13
3. Consignes par lieux soumis au pass sanitaire 16
   a. Consignes générales 17
   b. Utilisation de l'API et du SDK dans le cadre du pass sanitaire 22

CONTEXTE ET OBJECTIF DU KIT DE DÉPLOIEMENT

Contexte général

Depuis le mois d'avril, le ministère des Solidarités et de la Santé a développé un dispositif permettant le contrôle du pass sanitaire, via l'application TAC Verif (TousAntiCovid Verif).

Celle-ci permet de vérifier l'authenticité des preuves sanitaires (vaccination, tests négatifs et preuves de rétablissement) présentées au format papier et/ou téléchargées dans **TousAntiCovid** lorsqu'un pass est requis pour participer à une activité, se déplacer ou entrer dans un lieu donné.

Depuis le 7 août et la publication du décret modifiant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, TAC Verif n'est plus la seule application autorisée pour réaliser les contrôles, qui peuvent désormais s'appuyer sur **d'autres dispositifs de lecture.** Ces dispositifs doivent néanmoins répondre à des conditions strictes en termes de sécurisation des échanges et de protection des données personnelles notamment, fixées par un arrêté.

Cet élargissement du dispositif de contrôle du pass sanitaire à des systèmes tiers a pour objectif de simplifier la vérification pour les professionnels en leur permettant :

- **D'intégrer l'étape du contrôle sanitaire** dans des systèmes de types bornes de contrôle
- **D'améliorer la maitrise de l'affluence** (via la réalisation de contrôles en amont notamment)
- **D'éviter la multiplication des terminaux de lecture**
- **De réduire l'impact** en termes de mobilisation de ressources humaines au moment du contrôle.

Ce dispositif de vérification est aligné avec le système du certificat COVID numérique de l'UE afin de lire des preuves issues de pays européens ou de pays tiers interopérables avec les normes de l'UE et de permettre à ces derniers de vérifier les preuves émises par l'Etat français.

Objectif du kit de déploiement

L'objectif de ce kit est d'accompagner les professionnels dans la mise en place du dispositif de contrôle du pass sanitaire au travers de l'utilisation d'une API ou d'un SDK.

Il présente les éléments nécessaires pour permettre aux acteurs concernés de préparer le déploiement de **l'utilisation d'une API ou d'un SDK** dans le cadre du contrôle du pass sanitaire et dans le respect des conditions fixées par le ministère des Solidarités et de la Santé. Ainsi, il rappelle :

- **Le cadre réglementaire et sanitaire** dans lequel s'inscrit le contrôle des pass sanitaires
- **Les prérequis d'installation d'une API ou d'un SDK**
- **Des consignes et propositions de parcours** associées aux divers cas d'usage

KIT DE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE

Le contrôle du pass sanitaire par des dispositifs tiers via une API ou un SDK respecte le cadre réglementaire défini par l'Etat français.

L'utilisation de ces dispositifs est conditionnée au respect des procédures de sécurité qui seront définies par arrêté.

Dans ce cadre il est rappelé que :

- Seuls les dispositifs de lecture répondant aux conditions précisées par arrêté peuvent être utilisés dans le cadre de la vérification du pass sanitaire.
- La vérification de pass sanitaires inclut le **contrôle de la certification de la preuve** ainsi que le **respect des règles sanitaires en vigueur** et nécessite par conséquent la récupération des clés de signature et des règles à jour. Il est à noter que certaines applications commerciales proposées sur le marché permettent une vérification de la conformité des preuves vis-à-vis des règles françaises, mais ne garantissent pas la bonne authentification des preuves sanitaires. De ce fait, leur utilisation est proscrite.
- L'unique ressource **en France** permettant de s'assurer que les pass sanitaires vérifiés correspondent aux règles sanitaires en vigueur sur le territoire et qu'il s'agit de preuves certifiées est **le backend d'IN Groupe.**

Dès lors qu'il y a utilisation d'applications et de systèmes tiers pour effectuer le contrôle sanitaire, il faut informer le préfet de département de cette utilisation. Cela inclut donc l'utilisation d'API et de SDK TAC Verif mais exclut l'utilisation de l'application TAC Verif.

Point d'attention : Il convient de rappeler que tout stockage de données de santé dans le cadre du processus de vérification des preuves sanitaires est interdit. Seul le stockage, pour une durée transitoire, du résultat du scan de la preuve (Ok ou KO) est autorisé.
Les données ne sont traitées que pour la durée d'un seul et même contrôle d'un déplacement ou d'un accès à un lieu, établissement ou service et ne peuvent être conservées et réutilisées à d'autres fins.

Les règles sanitaires liées à l'utilisation du pass sanitaire hors voyages peuvent être retrouvées sur le site du Gouvernement et concernant toute personne âgée de 12 ans et 2 mois et plus.

Il existe **trois types de preuves sanitaires valides** en France :

Preuves sanitaires valides

Preuve d'un schéma vaccinal complet**

(nombre de doses + délai nécessaire pour le développement des anticorps)

Test négatif

(test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 72h au moment du contrôle)

Une preuve de rétablissement

(test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois)

*** À date, seuls les vaccins reconnus par l'Agence européenne des médicaments peuvent constituer une preuve, mais la Commission européenne souhaite intégrer des vaccins reconnus par l'OMS. Les personnes ayant une contre-indication médicale les exemptant de la vaccination contre la Covid-19 peuvent présenter une preuve de contre-indication.*

Utilisation d'une API ou d'un SDK dans la vérification du pass sanitaire

La mise en place de la vérification du pass sanitaire via des applications et systèmes tiers permet d'envisager deux fonctionnements différents :

- La vérification du pass sanitaire dans une application tierce (autre que TAC Verif), communiquant avec le système de vérification TAC Verif (via API ou SDK), et opérée par un agent de contrôle.
- La vérification du pass sanitaire sur une borne automatique, communiquant avec le système de vérification TAC Verif (via API ou SDK).

Option 1 : Vérification par un agent de contrôle à l'aide d'une application

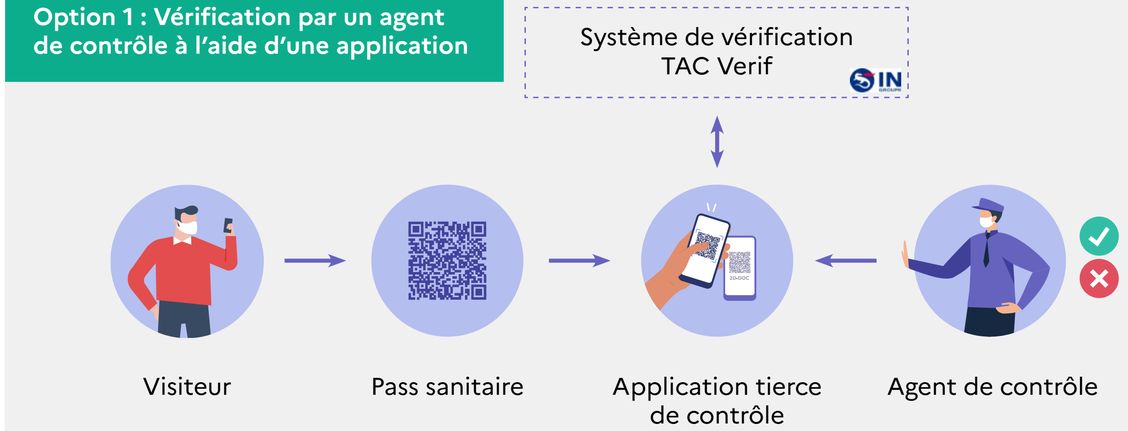

Option 2 : Vérification à l'aide d'une borne de contrôle automatique

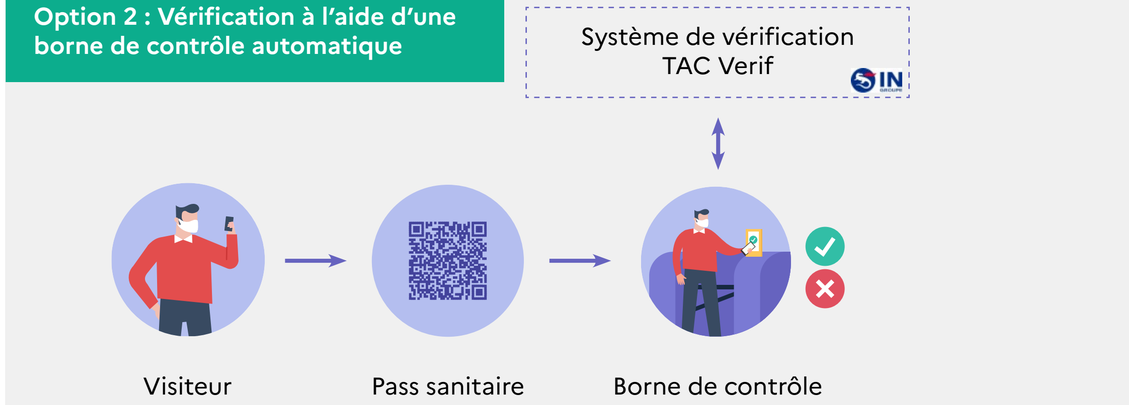

Utilisation d'une API ou d'un SDK dans la vérification du pass sanitaire

La mise à disposition de mécanismes d'intégration de la vérification du pass sanitaire à des systèmes tiers permet d'envisager des scénarios de vérification de preuves en amont :

1. L'utilisateur scanne son pass sanitaire via une application tierce intégrée avec le backend API d'IN Groupe. Si le pass présenté est valide, un jeton **« pass sanitaire OK »** à usage unique et à durée de vie limitée est retourné à l'utilisateur.
2. Ce jeton est ensuite utilisé pour accélérer/ automatiser la vérification des pass sanitaires au niveau du point de contrôle.

Dans un soucis de prévention de tout problème de désynchronisation du résultat du scan de la preuve vis-à-vis des règles en vigueur au moment de la réalisation de l'activité (en cas d'évolution des règles en vigueur entre le moment du scan et le moment de la réalisation de l'activité soumise à la présentation du pass), le contrôle ne peut être effectué plus de 72h avant le début de l'activité. Cela permet également de garantir la confidentialité des données puisque le type de preuve sanitaire présentée ne peut être identifié.

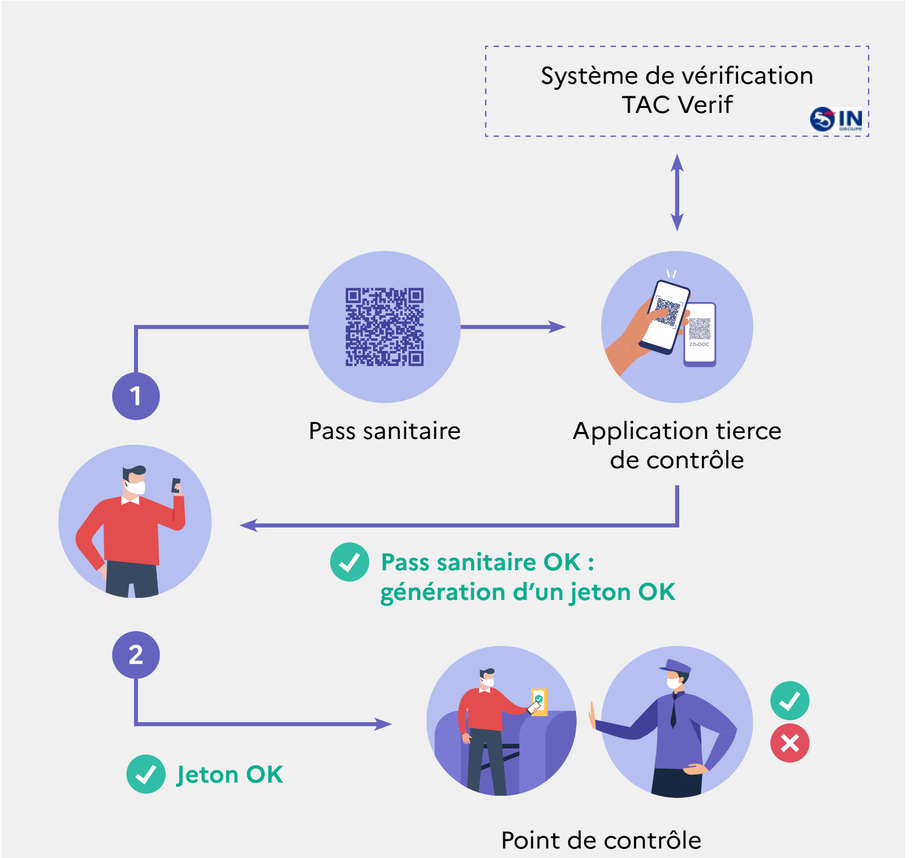

La première vérification permet l'émission d'un jeton qui sera ensuite utilisé pour accélérer la vérification du pass sanitaire au niveau du point de contrôle.

Présentation de l'API TAC Verif

L'API proposée par IN Groupe permet à un système de vérification tiers identifié de fournir **en entrée le contenu brut du pass sanitaire ainsi que le contexte de vérification** souhaité et de recevoir **en sortie le résultat de la vérification.**

Etant donné la nature des données échangées, le transfert de données entre le système de vérification et l'API IN Groupe, et notamment l'envoi du contenu du QR Code, **devra se faire de manière sécurisée.**

La vérification du pass sanitaire via une API se fait **en mode en ligne** et nécessite donc une connexion internet afin de pouvoir se connecter aux serveurs d'IN Groupe.

Fonctionnement de l'API TAC Verif

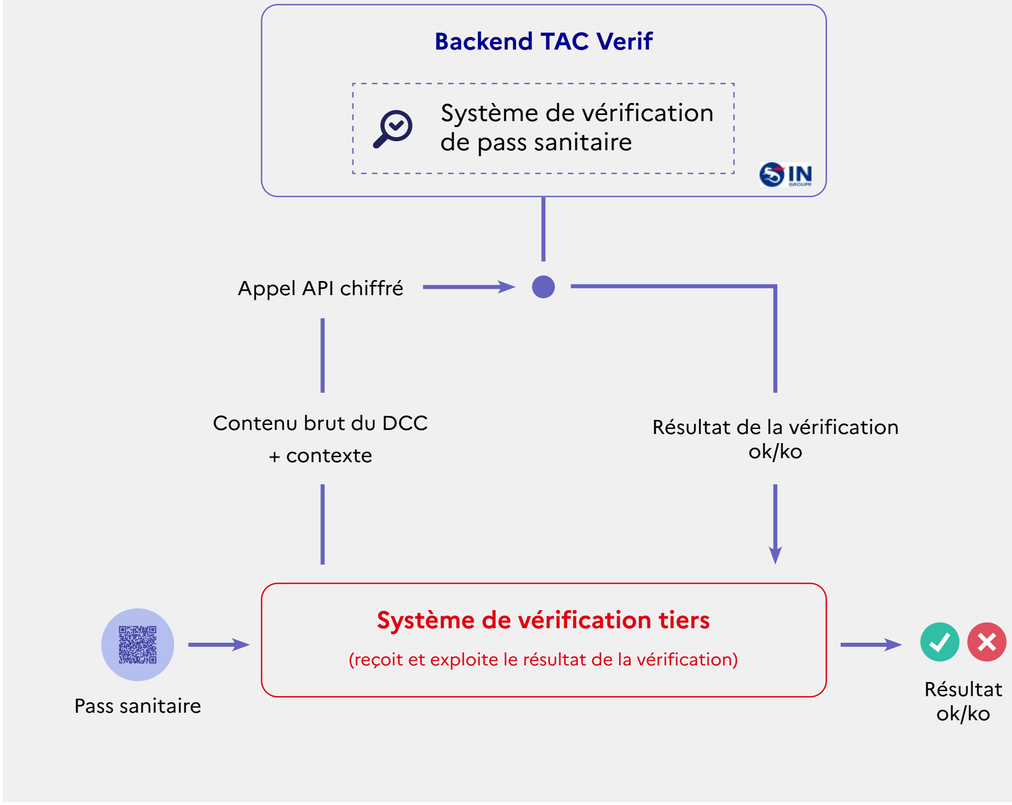

Présentation du SDK TAC Verif

Dans le courant de la deuxième quinzaine de septembre, IN Groupe mettra à disposition un SDK de vérification du pass sanitaire.

Ce SDK embarque les fonctionnalités suivantes :

- Intégration au backend de synchronisation des certificats et des règles sanitaires
- Vérification de signature et lecture du pass sanitaire
- Vérification de la validité par rapport aux règles sanitaires

Le SDK pourra être mis à disposition selon différents niveaux de support, permettant par exemple son adaptation à un contexte d'implémentation particulier (hardware spécifique, scanner, etc.).

Les certificats et les règles seront mis à jour quotidiennement.

La vérification du pass sanitaire via un SDK se fait en **mode hors ligne.**

Fonctionnement du SDK TAC Verif

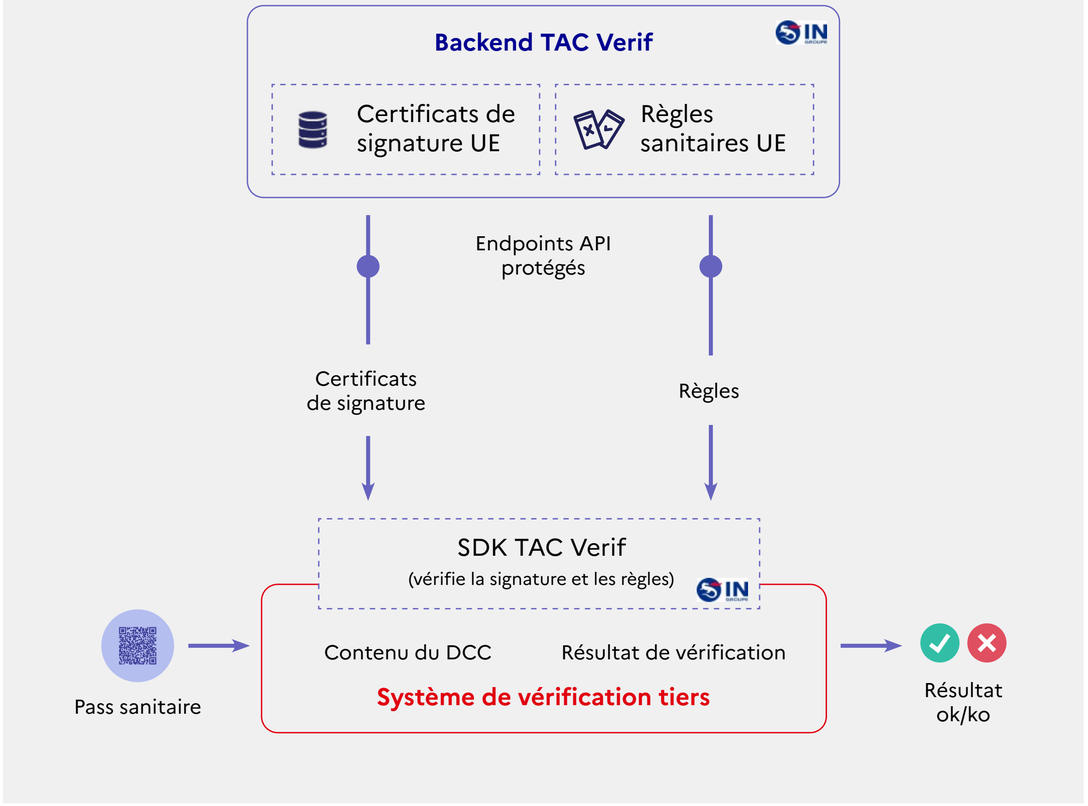

Prérequis

L'utilisation d'une API ou d'un SDK est conditionné au respect de plusieurs procédures de sécurité concernant notamment :

- Le respect des droits des usagers
- La protection des données personnelles
- La sécurité des systèmes d'information

De même, toutes les relations de sous-traitance dans le cadre d'un traitement de données relatif au pass sanitaire font l'objet d'une contractualisation (article 28.3 du RGPD), qui porte notamment sur :

- l'objet et la durée du traitement ;
- la nature et la finalité du traitement ;
- le type de données et les catégories de personnes concernées ;
- les obligations et droits du responsable de traitement ;
- les obligations et missions d'assistance du sous-traitant ;
- le sort des données à l'issue du traitement ;
- les conditions de sous-traitance de 2nd rang ;
- et le cas échéant, les conditions de transfert des données du pass sanitaire ou le résultat de son traitement en dehors de l'Union européenne, en justifiant ces transferts et en expliquant l'encadrement juridique et technique qui en garantit la licéité.

Prérequis et démarche à suivre pour formuler une demande auprès de la Direction générale de la santé (DGS)

- Respecter l'ensemble des conditions posées par la loi et le décret d'application relatifs à la mise en œuvre de vérification de pass sanitaire par des systèmes et application tiers

- Se conformer à la charte en annexe de l'arrêté

- Transmettre un dossier incluant les documents suivant à l'adresse candidature-appverif@sante.gouv.fr
  - La documentation des traitements et la cartographie des flux de données lors de la vérification ;
  - L'architecture dans laquelle le système est mis en œuvre (DAT) ;
  - L'architecture de sécurité et les mécanismes déployés pour répondre aux exigences de la charte en terme de SSI et de protection des données personnelles ;
  - Le code source composant logiciel intégré aux services IN Groupe et de toute fonction manipulant les données du pass sanitaire ou le résultat de sa vérification (ce code source ne sera utilisé qu'à des fins de vérification a priori par la DGS.

- Si le dossier est conforme aux conditions mentionnées dans l'arrêté, une notification confirme l'habilitation à se connecter aux dispositifs techniques développés permettant la vérification des pass sanitaires. Le demandeur devra néanmoins attendre la seconde notification de la DGS, émise à l'issue des tests de connectivité, afin de pouvoir lancer la mise en production du dispositif.

- **En cas de constat de non-conformité d'un dispositif dont la connexion a été autorisée, l'accès aux dispositifs techniques développés par le ministère des Solidarités et de la Santé permettant le contrôle des justificatifs sera suspendu sans délai.**

Le processus d'habilitation des dispositifs tiers à l'utilisation de l'API et du SDK TAC Verif est structuré sur 2 phases :

1 ---------- 2

Etude de la conformité de la demande

Ce processus se déclenche suite à la formulation d'une demande d'habilitation d'un système tiers à l'utilisation de l'API ou du SDK TAC Verif.

Par ce processus, la Direction générale de la santé (DGS) examine les documents soumis dans la demande et vérifie leur conformité aux exigences mentionnées dans la charte en annexe de l'arrêté.

Habilitation technique du système tiers

Ce processus ne se déclenche qu'en cas de conformité de la demande et sa validation par la DGS.

Par ce processus, IN Groupe traite :

- Pour la mise en œuvre de l'API : la connectivité du système tiers avec le backend
- Pour la mise en œuvre du SDK : la mise à disposition du SDK.

En amont de l'étude de la conformité de la demande, la DGS propose deux créneaux par semaine afin de présenter le processus de demande d'habilitation pour l'utilisation de l'API ou SDK TAC Verif. Il est possible de s'inscrire à l'un de ces créneaux via l'adresse mail candidature-appverif@sante.gouv.fr

CONSIGNES PAR LIEUX SOUMIS AU PASS SANITAIRE

Les activités et lieux concernés par le pass sanitaire

Les activités ou lieux impliquant des rassemblements sont concernés par le pass sanitaire s'ils présentent un risque de diffusion épidémique élevé, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes. Parmi les activités et lieux concernés, on retrouve :

lieux d'activités et de loisirs

- salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions ;
- salles de concert et de spectacle ;
- cinémas ;
- musées et salles d'exposition temporaire ;
- festivals ;
- événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air) ;
- établissements sportifs clos et couverts ;
- établissements de plein air ;
- conservatoires, lorsqu'ils accueillent des spectateurs, et autres lieux d'enseignement artistique à l'exception des pratiquants professionnels et personnes engagées dans des professionnalisantes ;
- salles de jeux, escape-games, casinos ;
- parcs zoologiques, parcs d'attractions et cirques ;
- chapiteaux, tentes et structures ;
- foires et salons ;
- séminaires professionnels de plus de 50 personnes, lorsqu'ils ont lieu dans un site extérieur à l'entreprise ;
- bibliothèques (sauf celles universitaires et spécialisées type Bibliothèque nationale de France) ;
- manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions ;
- navires et bateaux de croisière avec restauration ou hébergement ;
- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

lieux de convivialité

- discothèques, clubs et bars dansants ;
- bars, cafés et restaurants, à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routiers, ainsi que lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels ;

lieux de santé

- hôpitaux pour les personnes se rendant à des soins programmés, sauf décision contraire du chef de service ou de l'autorité compétente quand l'application du pass peut nuire à l'accès aux soins ;
- établissements de santé pour les personnes rendant visite à des personnes malades et établissements médico-sociaux pour les personnes rendant visite aux adultes résidents, sauf urgences et accès pour un dépistage de la Covid-19 ;

transports publics

- transports de longue distance, à savoir les trains à réservation (par exemple, TGV), les vols nationaux ou encore les cars interrégionaux ;

grands centres commerciaux supérieurs à 20 000 m²

selon une liste définie par le préfet de département, là où la circulation du virus est très active, et en veillant à garantir l'accès aux transports parfois compris dans les centres, ou l'accès aux biens de première nécessité par l'existence de solutions alternatives au sein du bassin de vie.

Conformément au décret du 19 juillet 2021 modifiant le décret du 1er juin 2021 l'obligation du port du masque n'est pas applicable aux personnes ayant accédé aux établissements, lieux et événements soumis au pass sanitaire. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur.

Le pass sanitaire pour les usagers

Il est important d'informer la clientèle le plus en amont possible et de former les équipes d'accueil sur le dispositif afin d'assurer la fluidité du processus de vérification à l'entrée.

La communication auprès de la clientèle peut se faire via l'envoi d'un mail et/ou d'un SMS ou via une campagne sur les réseaux sociaux pour l'informer de l'existence du pass sanitaire, ainsi qu'en le mentionnant sur le site internent des revendeurs. Pour les équipe d'accueil, un temps de formation peut être organisé avant la réouverture et à chaque fois que cela sera nécessaire.

Messages clés

- Rappeler les règles sanitaires ou rediriger vers les règles en vigueur
- Rappeler qu'un pass sanitaire devra obligatoirement être présenté à l'entrée de l'évènement ou du lieu et rappeler les modalités possibles de présentation (TousAntiCovid ou preuve papier certifiée*)
- Rappeler les bonnes pratiques pour faciliter la lecture du pass sanitaire lors du contrôle (règles la luminosité de l'écran, zommer sur le QR Code, afficher la preuve sur fond blanc, éviter les captures d'écran des QR Codes, privilégier une format papier si écran mobile fissuré…)
- Rappeler que tout stockage de données de santé dans le cadre du processus de vérification des preuves sanitaires est interdit. Les données ne sont traitées que pour la durée d'un seul et même contrôle d'un déplacement ou d'un accès à un lieu, établissement ou service et ne peuvent être conservées et réutilisées à d'autres fins.

Certificat de vaccination

Certificat de test

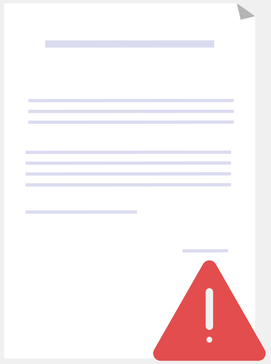

** Les comptes-rendus biologiques ne sont plus acceptés depuis le 02 juin 2021.*

Responsabilités des professionnels

Les organisateurs sont responsables de la bonne mise en place et de la logistique permettant de faire respecter les règles sanitaires en vigueur. Ceci implique la vérification du pass sanitaire.

De même, dès lors qu'un lieu est soumis au pass sanitaire, un contrôle supplémentaire peut être effectué par les forces de l'ordre. Ainsi il est impératif pour les clients, participants, visiteurs présents de pouvoir présenter en cas de contrôle un pass sanitaire valide ainsi qu'un justificatif d'identité pour s'assurer de la concordance entre le pass sanitaire et l'identité de la personne et réutilisées à d'autres fins.

Au premier manquement, il est prévu une mise en demeure par l'autorité administrative de se conformer aux obligations applicables à l'accès au lieu dans un délai qui ne peut être supérieur à vingt-quatre heures ouvrées.

Si la mise en demeure est infructueuse, l'autorité administrative peut ordonner la fermeture du lieu ou de l'événement pour une durée maximale de sept jours. Cette fermeture est levée si l'exploitant apporte la preuve de la mise en place des dispositions lui permettant de se conformer à ses obligations.

Au-delà de trois manquements constatés dans un délai de quarante-cinq jours, l'exploitant risque un an d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

Recommandations pour optimiser l'utilisation du pass sanitaire

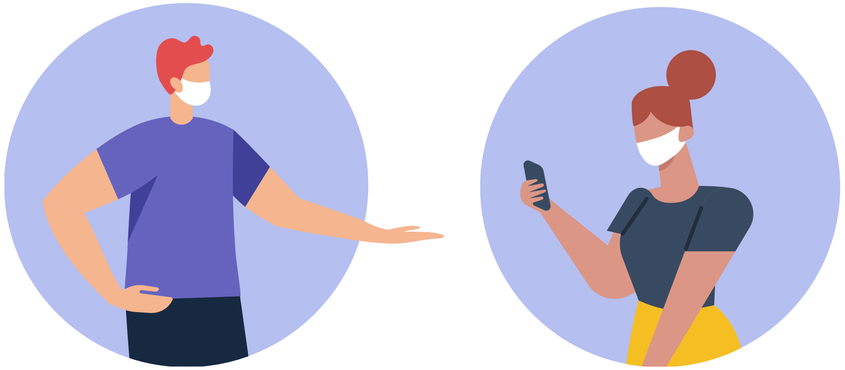

Zones pour la vérification du pass sanitaire

Lors de contrôle en extérieur, il est conseillé de prévoir une zone abritée, le soleil ou la pluie pouvant entraîner des difficultés de lecture sur téléphone mobile.
Lors de contrôle en intérieur, il est conseillé de prévoir une zone illuminée pour s'assurer de la bonne lecture des pass sanitaires.

Option d'un dispositif de médiateurs

Il est conseillé de prévoir des médiateurs qui pourront sensibiliser les participants dans la file à préparer leur pass et leur justificatif d'identité avant les contrôles et donner des indications pour les présenter (régler la luminosité de l'écran, zoomer sur le QR Code, afficher le pass sur fond blanc, éviter les captures d'écran des QR Codes). Certains médiateurs peuvent éventuellement rappeler aux participants les modalités de récupération de certificats de test ou de vaccination via les portails dédiés.

** Conformément à la loi, les personnes habilitées doivent être nommément désignées, ainsi que les dates et horaires de leurs contrôles dans un cahier d'identification prévu à cet effet.*

Le pass sanitaire pour le personnel

Depuis le 30 août 2021, le pass sanitaire est exigé pour le personnel travaillant dans les lieux soumis au pass sanitaire. Pour les salariés de moins de 18 ans, cette obligation s'impose à compter du 30 septembre 2021.

Sont concernés par l'obligation de présenter un pass sanitaire les salariés, bénévoles, prestataires, intérimaires, sous-traitants qui interviennent dans les établissements où l'obligation de présenter un pass sanitaire est de mise, sauf lorsque leur activité se déroule :

- dans des espaces non accessibles au public (par exemple, dans les bureaux) ;
- en dehors des horaires d'ouverture au public.

Les personnels effectuant des livraisons ne sont pas soumis à l'obligation du pass sanitaire ainsi que ceux effectuant des interventions d'urgence. Par « interventions urgentes » sont visées des interventions pour effectuer des missions ou des travaux dont l'exécution immédiate est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'établissement concerné (par exemple, travaux pour réparer des accidents ou dommages survenus au matériel, installations ou bâtiments ou bien pour organiser des mesures de sauvetage).

Pour toute information supplémentaire, renseignez-vous sur le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

Conformément à l'arrêté qui sera publié prochainement, l'affichage des données du pass sanitaire et du résultat de son traitement doit respecter les restrictions en vigueur pour les lieux soumis au contrôle du pass sanitaire.

Utilisation de l'API et du SDK dans le cadre du pass sanitaire

Les systèmes tiers mettant en œuvre un service de vérification de pass sanitaire s'engagent à restreindre tout affichage des données du pass sanitaire au strict minimum pour opérer le contrôle (noms, prénoms, date de naissance, résultat de la vérification).

Les personnes accédant au résultat du traitement ou à toute information personnelle issue du pass sanitaire doivent être identifiées, habilitées et référencées dans un registre spécifique qui doit pouvoir être mis à disposition des autorités en cas de contrôle.

Concernant les systèmes tiers des opérateurs de transport pour vérifier les pass sanitaires, les données doivent également être restreintes au strict minimum (noms, prénoms, date de naissance, résultat de la vérification) dans tous les cas de déplacements pour lesquels les règles sanitaires spécifiques prévues par le décret du 1er juin 2021 modifié sont automatiquement appliquées à destination ou en provenance du territoire hexagonal, de la Corse ou des Outre-mer dans un premier temps, et de certains pays d'Europe à moyen terme. L'utilisateur doit dans tous les cas se référer aux règles sanitaires en vigueur adaptées au déplacement donnant lieu à vérification.

Exemple d'une vérification sur place à l'aide d'une borne automatique de contrôle dans une salle de sport

Le client abonné reçoit une notification par mail ou par SMS lui indiquant la nécessité de présenter un pass sanitaire pour accéder à la salle de sport

Dans le cadre de sa communication en amont (ex. : réseaux sociaux), la salle de sport place un avertissement visible quant à la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour accéder au lieu

En se rendant sur le site web, le client est informé des conditions d'accès à la salle de sport en matière de pass sanitaire

En arrivant à la salle, le client doit voir de façon évidente (via une signalétique) la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour entrer

Le pass sanitaire est scanné sur une borne automatique de contrôle pour autoriser le client à entrer dans la salle de sport

Le client scanne le QR Code de TousAntiCovid Signal pour ajouter la salle de sport dans son journal du cahier de rappel et être prévenu si une personne se déclare par la suite positive à la Covid-19

Le personnel met à disposition de ses clients une solution hydroalcoolique pour nettoyer le matériel une fois leur activité terminée

Exemple d'une vérification en amont d'un déplacement en train de longue distance sur le territoire national

(ou vers une destination dont les règles sanitaires sont automatiques appliquées)

Dans le cadre de sa communication en amont (ex. : réseaux sociaux, site), la compagnie avertit le voyageur de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour embarquer

Dans le cadre de l'achat du billet, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité à présenter en cas de contrôle par les forces de l'ordre

Après avoir acheté sa place, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

Une plateforme est mise à disposition pour que le client puisse vérifier son pass sanitaire en amont du voyage. La vérification du pass sanitaire est ainsi associée au billet du voyageur

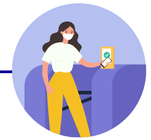

Lors du contrôle du billet par une borne ou par le contrôleur, le résultat de la vérification du pass sanitaire est directement associé au billet

Exemple d'une vérification sur place d'un déplacement en train de longue distance sur le territoire national

(ou vers une destination dont les règles sanitaires sont automatiques appliquées)

Dans le cadre de sa communication en amont (ex. : réseaux sociaux, site), la compagnie avertit le voyageur de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour embarquer

Dans le cadre de l'achat du billet, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité à présenter en cas de contrôle par les forces de l'ordre

Après avoir acheté sa place, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

En arrivant à la gare, le voyageur doit voir de façon évidente (via une signalétique) la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour monter à bord du train

Le pass sanitaire est scanné sur une borne automatique de contrôle dans la gare afin d'accéder au quai et monter à bord du train

Alternativement, le pass sanitaire peut être contrôlé à bord du train. Dans cette situation, en cas de pass sanitaire invalide, le voyageur devra s'acquitter d'une amende